

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE L'EURE
VILLE DE PACY-SUR-EURE 27120

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juin 2026 – 20h30

Date de la convocation : 29 mai 2026

Etaient présents : Pascal LEHONGRE, Hugues PERROT, Louise THOMAS, Bruno VAUTIER, Armelle MAROILLEZ, Gilles SCHEFFER, Laurence MOURGUES, Baptiste CONARD, Florence GILLE, Jean-Michel LELOUARD, Isabelle GIRARD, Valérie VALLE, David GUICHARD, Stéphane BAUDOIN, Yann DUPOND, Manuel DA SILVA MACEDO, Lydie CASELLI, Benoît METAYER, Giovanni PETIT, Katia HORLAVILLE, Alexandra HERVE, Johana BOISSIERE, Anne CHASLES, Maximilien DEROUIN, Christelle TESSIER, Marine LEHONGRE, Olivier OBIREK, Noé LECUYER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Philippe LEBRETON, Virginie SONNET, Claire PETRY, Maëlle COUANAU, Benjamin BOUGEANT.

Pouvoirs : Philippe LEBRETON à Bruno VAUTIER, Virginie SONNET à Alexandra HERVE, Maëlle COUANAU à Louise THOMAS, Benjamin BOUGEANT à Johana BOISSIERE.

David GUICHARD a été élu secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 32 (dont 4 pouvoirs)

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou questions concernant le procès-verbal de la précédente réunion de Conseil Municipal du 07 avril 2026. Aucune remarque ni question de la part de l'Assemblée. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour de la présente séance :

N° DOSSIER	INTITULE DU RAPPORT	RAPPORTEUR
C02-2026	Informations au Conseil Municipal concernant les décisions prises par le Maire de Pacy-sur-Eure dans le cadre de ses délégations.	PL
	ADMINISTRATION COMMUNALE	
R42-2026	Elections Sénatoriales 2026 : élection des délégués du Conseil Municipal	PL
	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME - LOGEMENT	
R43-2026	Désaffectation et déclassement d'un terrain communal (anciennes serres communales – projet de Padel)	PL

R44-2026	Confirmation de la vente d'un terrain communal (Projet de Padel)	PL
R45-2026	Désignation d'un représentant au Comité de Pilotage NATURA 2000	PL
R46-2026	Modification de la désignation du membre à l'assemblée spéciale et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de Mon Logement 27	PL
	INTERCOMMUNALITE	
	/	
	RESSOURCES HUMAINES	
R47-2026	Comité Social Territorial (CST) : maintien du paritarisme et fixation du nombre de membres.	HP
	FINANCES	
	/	

2° Questions diverses et tour de table

Objet : R42-2026 Elections Sénatoriales 2026 : élection des délégués du Conseil Municipal

Rapporteur : Pascal LEHONGRE

Exposé des motifs : Les élections sénatoriales se dérouleront le Dimanche 27 septembre 2026 afin de procéder au renouvellement de la moitié du Sénat. Le Département de l'Eure compte 3 sénateurs.

Ces élections ne font pas appel au suffrage universel direct, comme celles des Députés, par exemple. Elles sont « indirectes », et ce sont des grands électeurs désignés par l'assemblée délibérante qui voteront pour élire les sénateurs le 27 Septembre 2026.

Le Préfet de l'Eure a fixé par arrêté du 13 mai 2026 la date du Conseil Municipal au Vendredi 05 Juin 2026 pour cette désignation des délégués du Conseil Municipal.

Pour la Commune de Pacy sur Eure, le nombre de délégués titulaires à élire est de 18, et celui des suppléants de 6.

Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire (parité alternative) suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats), ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste).

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Electoral,

Vu le Décret de convocation des électeurs,

Vu l'arrêté du 13 mai 2026 n° DCL/BCE/2026/109 de Monsieur le Préfet de l'Eure indiquant le nombre de délégués des Conseils Municipaux à élire dans chaque commune de l'Eure dans la perspective des élections sénatoriales du 27 septembre 2026.

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des grands électeurs qui prendront part aux élections sénatoriales du 27 septembre 2026.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à 31 voix et 1 nul :

Article 1 : De désigner les délégués pour la Commune de Pacy sur Eure, comme suit :

18 titulaires

PERROT	Hugues
THOMAS	Louise
VAUTIER	Bruno
MAROILLEZ	Armelle
SCHEFFER	Gilles
MOURGUES	Laurence
CONARD	Baptiste
GILLE	Florence
LELOUARD	Jean-Michel
COUANAU	Maëlle
DA SILVA MACEDO	Manuel
TESSIER	Christelle
GUICHARD	David
GIRARD	Isabelle
OBIREK	Olivier
LEHONGRE	Marine
DEROUIN	Maximilien
BOISSIERE	Johana

6 suppléants

BOUGEANT	Benjamin
PETRY	Claire
LEBRETON	Philippe
HERVE	Alexandra
METAYER	Benoît
CHASLES	Anne

Objet : R43-2026 Désaffectation et déclassement d'un terrain communal (anciennes serres communales)
Rapporteur : Pascal LEHONGRE

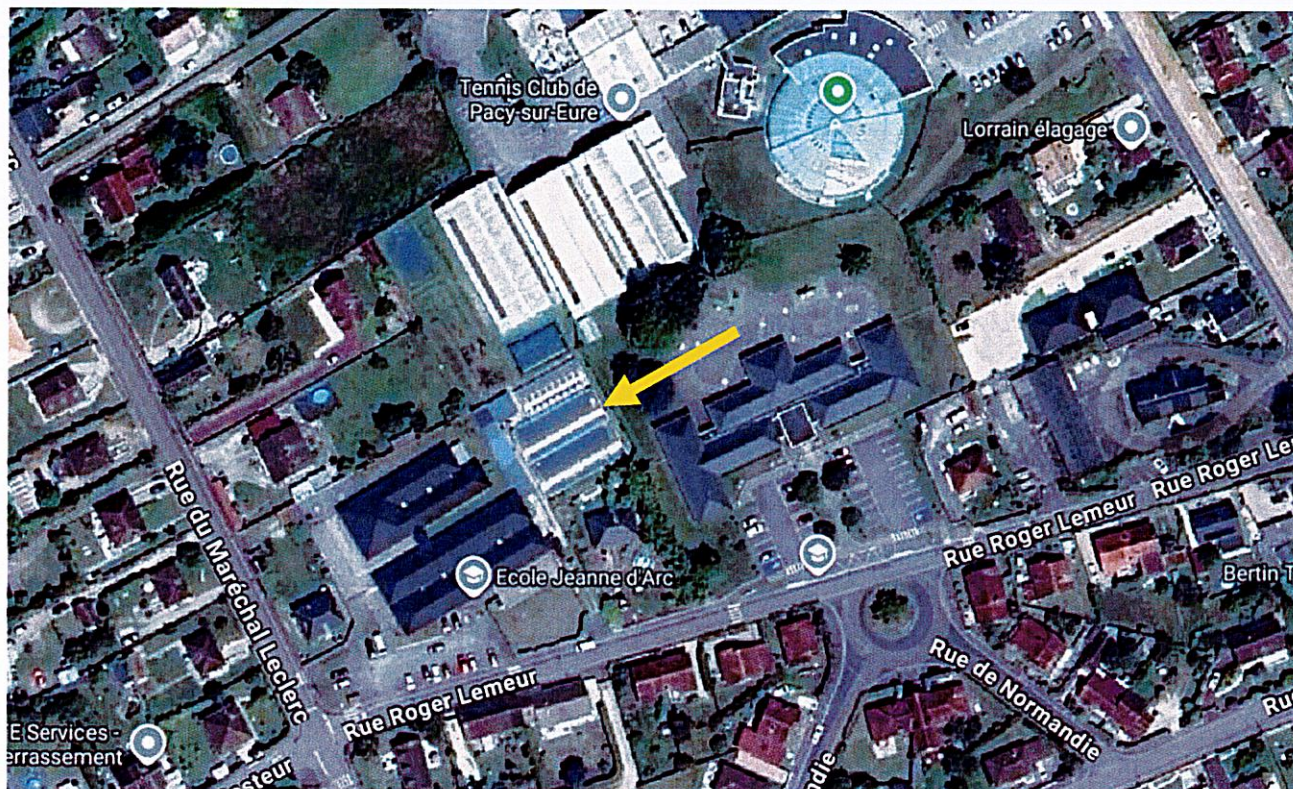
Exposé des motifs :

La Commune a été sollicitée par un porteur de projet privé, pour faire l'acquisition d'un terrain situé près des courts de tennis en vue d'y installer deux terrains de Padel couverts en lieu et place des serres communales.

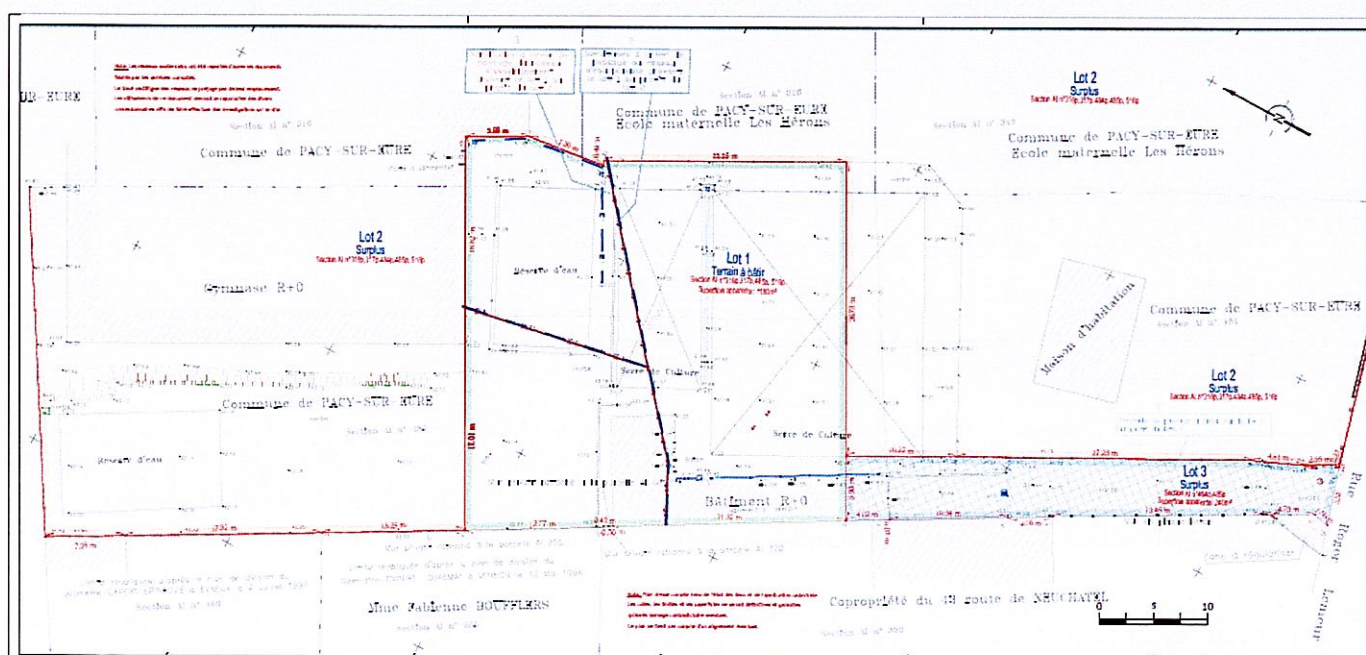
Après étude technique du projet, il est possible de vendre une parcelle de 1180 m² pour la réalisation de ces deux courts et d'accorder des servitudes de passage sur les parcelles communales en vue de l'accès piétons et la création des réseaux nécessaires aux installations. Aussi le déplacement des serres communales ayant

été réalisé, il convient désormais de procéder au déclassement du domaine public communal du terrain d'assiette du projet de Padel.

Plan d'implantation :



Plan de division :



Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et ses articles L2141-1 et suivants,

Considérant que dans le cadre du projet de réalisation d'un terrain de Padel il convient de constater que le terrain communal n'est plus occupé par les serres communales et ainsi de constater sa désaffectation et de procéder à son déclassement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (Johana BOISSIERE ayant procuration de la part de Benjamin BOUGEANT ne prend pas part au vote) :

Article 1 : D'acter la désaffectation matérielle du bien,

Article 2 : De procéder au déclassement du domaine public communal du terrain d'assiette du projet de Padel correspondant aux lot 1 et 3 du plan ci-dessus,

Article 3 : De décider son incorporation dans le domaine privé communal (conformément à l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques) en vue de sa cession,

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document en vue de la réalisation de cette opération.

Objet : R44-2026 Confirmation de la vente d'un terrain communal (Projet de Padel)

Rapporteur : Pascal LEHONGRE

Exposé des motifs :

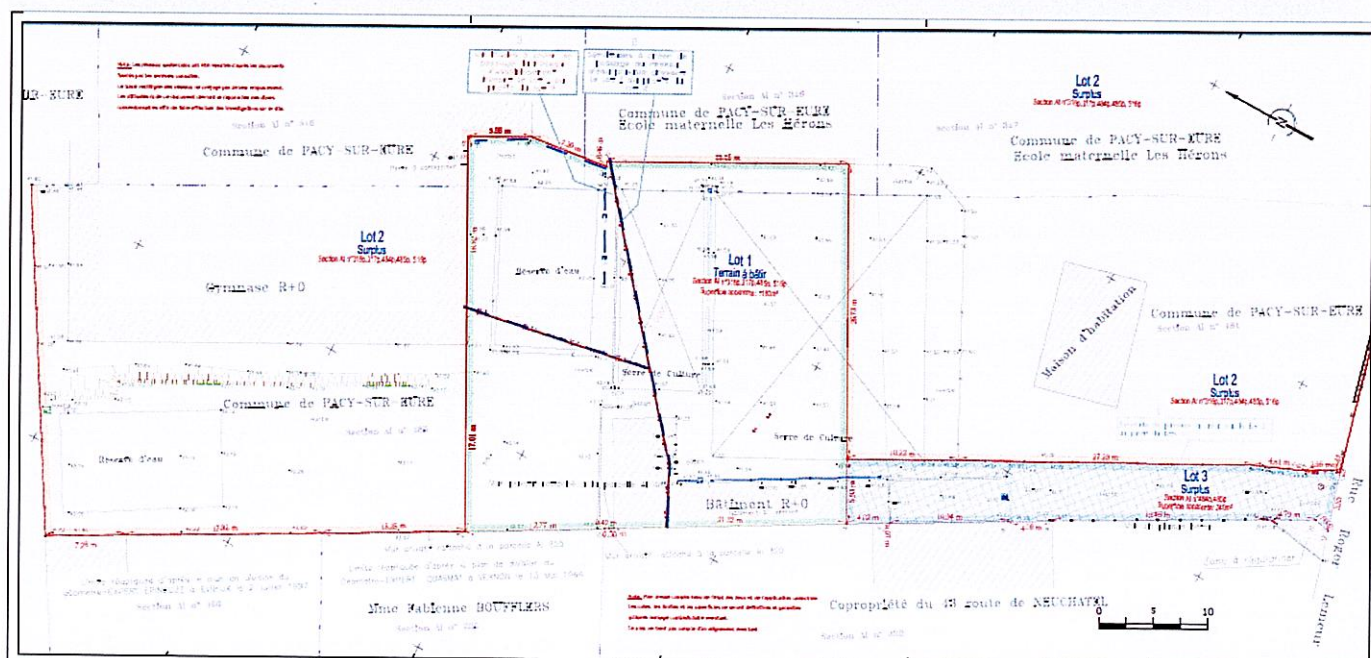
La Commune a été sollicitée par un porteur de projet privé, pour faire l'acquisition d'un terrain situé près des courts de tennis en vue d'y installer deux terrains de Padel couverts en lieu et place des serres communales.

Après étude technique du projet, il est possible de vendre une parcelle de 1180 m² pour la réalisation de ces deux courts et d'accorder des servitudes de passage sur les parcelles communales en vue de l'accès piétons et la création des réseaux nécessaires aux installations. Aussi il est nécessaire de redélibérer pour confirmer cette vente compte tenu de l'arrivée de la nouvelle équipe municipale.

Plan d'implantation :



Plan de division :



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les délibérations n°56-2025 en date du 09 décembre 2025 et R06-2026 du 11 février 2026,

Vu le projet initial d'implantation de deux courts couverts de Padel, et de division portant désormais sur un terrain de 1 180 m², avec une servitude de passage,

Vu le nouvel avis des domaines en date du 16/01/2026 fixant une valeur de 106 000 € pour 1 180 m² (90€/m²) avec une valeur minimale de servitude de 2 640 € (lot n°3) soit un total de 108 640 € valeur arrondie à 109 000 € permettant une marge de 10 % soit une valeur finale de 98 000 € pour cette opération,

Vu la délibération n°R43-2026 constatant la désaffectation du terrain d'assiette du projet et prononçant son déclassement,

Considérant que l'opération permettra de développer la pratique sportive dans la Commune avec une nouvelle offre de service comme le Padel,

Considérant que la cession permettra de compenser les coûts de déplacement des serres communales,

Considérant qu'il convient également d'établir une servitude de passage au profit de Monsieur Pascal BOUGEANT (ou toute société représentée par lui) sur les parcelles communales du lot n°3 issues de la future division,

Considérant qu'il convient de délibérer pour confirmer la vente du terrain.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (Johana BOISSIERE ayant procuration de la part de Benjamin BOUGEANT ne prend pas part au vote) :

Article 1 : confirmer la vente d'un terrain rue Roger LEMEUR d'une superficie de 1 180 m², détachée des parcelles communales cadastrées AI 316,317 485 et 516, (Lot n° 1 du plan susmentionné), et d'accorder une servitude de passage (y compris réseaux souterrains) au profit de Monsieur Pascal BOUGEANT (ou toute société représentée par lui) sur les parcelles communales des du lot n°3 issues de la future division, pour un montant total de 98 000 €, étant entendu que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente, tels que promesse, acte de vente et acte instaurant les servitudes,

Article 3 : d'autoriser le dépôt des autorisations d'urbanisme nécessaire à la réalisation de l'opération,

Article 4 : dit que les recettes seront inscrites au budget principal.

Objet : R45-2026 Désignation d'un représentant au Comité de Pilotage NATURA 2000

Rapporteur : Pascal LEHONGRE

Exposé des motifs : Le comité de pilotage (COPIL) du site Natura 2000 FR2300128 « Vallée de l'Eure » a pour mission l'animation, le suivi et la mise en œuvre du document d'objectif Natura 2000.

Ce site fait actuellement l'objet d'une animation confiée à la Région Normandie depuis le 1^{er} janvier 2023 conformément à l'article L414-2 du Code de l'Environnement.

Il est nécessaire que le représentant élu de la Commune de Pacy-sur-Eure, ainsi que son suppléant, en soient nommément désignés par son instance délibérante. Ce mandat leur permettra de participer aux votes du COPIL.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L414-2 du Code de l'Environnement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : De désigner :

- Monsieur Jean Michel LELOUARD comme membre titulaire,
- Monsieur Benoît METAYER son suppléant,

qui représenteront la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure au comité de pilotage (COPIL) du site Natura 2000 (FR2300128) « Vallée de l'Eure ».

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Objet : R46-2026 Modification de la désignation du membre à l'assemblée spéciale et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de Mon Logement 27

Rapporteur : Pascal LEHONGRE

Exposé des motifs : Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la société MON LOGEMENT 27, mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il convient que nous procédions à la modification de la délibération relative à la désignation de notre représentant à l'assemblée spéciale et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société MON LOGEMENT 27.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de Commerce.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Les dispositions de la délibération n°36a-2026 sont abrogées,

Article 2 :

Pour l'Assemblée spéciale :

1° - Désigne :

M Gilles SCHEFFER pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la société MON LOGEMENT 27,

2° - Autorise :

M Gilles SCHEFFER à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration.

Pour les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires :

3° - Désigne : M Gilles SCHEFFER pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société MON LOGEMENT 27.

Objet : R47-2026 Comité Social Territorial (CST) : maintien du paritarisme et fixation du nombre de membres

Rapporteur : Pascal LEHONGRE

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 15/05/2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants du personnel est de 65 agents, dont 38 femmes (58,46%) et 27 hommes (41.54%).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants élus de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

Article 2 : de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

Article 3 : de décider le recueil par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h15.

Fait à Pacy-sur-Eure, le 05 juin 2026

Le Maire de Pacy-sur-Eure,
Pascal LEHONGRE



Le Secrétaire de séance,
David GUICHARD

